

Communiqué



DE PRESSE

Paris, le 26 février 2019

Mise en place de la circulation différenciée : la Zone à Faibles Emissions de la Métropole du Grand Paris permettra d'améliorer durablement la qualité de l'air

La mise en place de la circulation différenciée pour la journée du mercredi 27 février 2019 restreindra la circulation des véhicules disposant de vignettes Crit'Air 4 et 5 sur le périmètre intérieur à l'autoroute A86.

La Métropole du Grand Paris (MGP) s'associe à cette mesure de bon sens qui ne doit pas faire perdre de vue l'objectif poursuivi, la lutte au quotidien contre la pollution atmosphérique, à l'origine de près de 6000 décès prématurés sur le périmètre métropolitain, selon une étude menée par l'ORS¹.

Les épisodes de pollution mettent en évidence de manière ponctuelle la nécessité de diminuer les émissions de particules fines. Toutefois, cette question de santé publique doit être traitée de manière pédagogique : c'est tout l'objet de la mise en place progressive de la Zone à Faibles Emissions (ZFE) métropolitaine à partir du 1^{er} juillet 2019.

En effet, pour améliorer la qualité de l'air, le Conseil de la Métropole du Grand Paris a voté le 12 novembre 2018 la mise en place progressive d'une Zone à Faibles Emissions (ZFE) métropolitaine à l'échelle du périmètre interne à l'autoroute A86 qui concerne 79 communes de la MGP.

Cette mesure vertueuse, prise au regard des contraintes réglementaires notamment européennes, vise à restreindre par étapes la circulation des véhicules les plus polluants, quelle que soit leur motorisation. A compter de juillet 2019, la circulation des véhicules disposant de vignette Crit'Air 5 et non classés, immatriculés il y a plus de 18 années, sera restreinte.

« La ZFE métropolitaine s'inscrit dans une action et un calendrier progressifs qui laissent le temps aux métropolitains notamment les plus modestes de remplacer leur véhicule polluant en bénéficiant de dispositifs d'aides de la part de l'Etat et des collectivités dont la Métropole » a déclaré Patrick OLLIER, Président de la Métropole du Grand Paris.

Dès aujourd'hui, des aides financières existent pour faciliter le remplacement des véhicules polluants par des véhicules propres neufs ou d'occasion. La Métropole du Grand Paris travaille avec l'Etat afin de réduire le reste à charge des ménages les plus modestes.

Par ailleurs, dans l'attente d'un dispositif opérationnel de contrôles par vidéoverbalisation, la Métropole du Grand Paris souhaite faire preuve de pédagogie dans la mise en place de la ZFE : à cet effet, les contrôles systématisés ne seront effectifs qu'à la fin 2021. D'ici là, la période sera mise à profit pour sensibiliser et accompagner les automobilistes.

¹ Observatoire Régional de Santé